

VENTE D'UN BIEN HORS COPROPRIÉTÉ

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

- Votre titre de propriété et les titres antérieurs éventuellement en votre possession.
- Dernière taxe d'habitation et taxe foncière.
- Le cas échéant, les références de l'organisme bancaire vous ayant consenti un prêt avec inscription hypothécaire sur le bien vendu ;
- Les trois procès-verbaux des dernières assemblées générales de l'association syndicale libre ou association foncière urbaine libre, le cas échéant ;
- En cas de travaux réalisés sur l'extérieur de l'immeuble ou en ayant augmenté la surface : autorisations administratives ;
- Les diagnostics obligatoires, savoir :
 - saturnisme (pour les biens à usage d'habitation et construits avant 1949) ;
 - l'état parasitaire datant de moins de six mois ;
 - le diagnostic amiante (pour les biens construits avant 1997) ;
 - le diagnostic gaz (pour les biens à usage d'habitation ayant une installation de gaz de plus de 15 ans) ;
 - le diagnostic électricité (pour les immeubles d'habitation ayant une installation de plus de 15 ans) ;
 - l'état des risques naturels, miniers et technologiques datant de moins de six mois et le diagnostic de performance énergétique ;
 - le certificat de contrôle de la conformité du raccordement au réseau d'assainissement communal établi par les services municipaux ou ses délégataires, ou en cas d'installation autonome (type fosse septique) : un certificat de conformité émanant du SPANC de votre commune, datant de moins de trois ans ;
- La liste du mobilier comprenant une valorisation article par article, le cas échéant.
- Questionnaire « VENDEUR » dûment complété, accompagné d'une copie d'un justificatif d'identité en cours de validité, du contrat de mariage ou de PACS le cas échéant ;
- Prévoir un virement bancaire de provision sur frais de 200 €.

Enfin, vous voudrez bien nous indiquer :

- Le prix de vente ;
- Le montant convenu pour l'indemnité d'immobilisation (somme déposée au compte séquestre de l'Office jusqu'à la signature de la vente) ;
- Les coordonnées de l'acquéreur ou de son Notaire.